

caution dont la valeur équivaut à celle des modifications exigées. Ensuite, le SEDESOL voit au respect des ententes et les montants déposés sont remis quand les modifications requises ont été achevées.

Les pratiques de mise en vigueur du Mexique sont jugées avancées parce qu'elles sont basées sur des inspections portant sur plusieurs milieux, c.-à-d., l'air, l'eau et le sol. Les inspecteurs entreprennent ces inspections en recherchant des cas de non-conformité pour chaque milieu dans chaque installation. Le SEDESOL semble présentement intéressé à des visites conjointes États-Unis-Mexique des emplacements de la zone frontalière et à un accroissement du niveau de formation et de compétences des inspecteurs du SEDESOL. En outre, le Programme parallèle de l'ALENA de 1 million de dollars, entrepris au Mexique dans le cadre de l'Accord Canada-Mexique sur la coopération environnementale, mettra l'accent sur l'amélioration de la capacité de surveillance et d'application des règlements du Mexique.

La Loi et les règlements pertinents fixent le montant d'amendes indexées au salaire minimal quotidien qui peuvent atteindre jusqu'à 70 000 dollars US pour les cas de non-conformité environnementale. Les amendes sont doublées en cas de récidive. Des mesures d'arrestation administrative, à ne pas confondre avec les arrestations en vertu du code criminel, peuvent entraîner la détention de gestionnaires d'industries pendant une période pouvant aller jusqu'à 36 heures. Les sanctions au criminel, variables selon la nature du délit, peuvent comprendre des amendes atteignant jusqu'à 20 000 fois le salaire minimal quotidien et des peines de prison s'échelonnant entre trois mois et neuf ans.

Une personne entreprenant des activités dangereuses sans autorisation préalable ou en contravention avec les normes applicables de sécurité et d'exploitation des installations peut être emprisonnée pour une durée maximale de neuf ans, et être passible d'une amende équivalant à 20 000 fois le salaire minimal quotidien. Une personne produisant ou manipulant des matières ou des résidus dangereux sans autorisation préalable ou en contravention avec les normes fédérales pertinentes peut être emprisonnée pour une durée maximale de six ans, avec une amende de 20 000 fois le salaire minimal quotidien. Les mêmes sanctions peuvent être imposées à tout individu qui importe ou exporte des matières ou résidus dangereux sans autorisation préalable ou en contravention avec les conditions de l'autorisation reçue.

Bien que le SEDESOL ait connu des contraintes budgétaires par le passé, le Mexique a fait des efforts importants, pour renforcer l'exercice de ses pouvoirs d'application et pour élaborer des programmes d'application plus efficaces. En 1991, le Mexique a investi au total 1,8 milliard de dollars US, soit l'équivalent d'environ 0,7 p. 100 du PIB du Mexique, dans des efforts visant à répondre aux préoccupations d'ordre environnemental. Le budget du SEDESOL a augmenté de 6,6 millions de dollars US en 1989, pour atteindre plus de 77 millions de dollars US en 1992. Un pourcentage croissant du budget est attribué à l'amélioration des capacités d'inspection et d'application. Le budget de 1991 du SEDESOL de 38,9 millions de dollars US a permis de consacrer l'équivalent de 4,27 millions de dollars US aux activités d'inspection, de surveillance et d'application.

Le Mexique a également reçu 50 millions de dollars US de la Banque mondiale, auxquels s'ajoutent 38 millions de dollars US du gouvernement mexicain. Ces fonds contribueront à moderniser et à décentraliser les infrastructures environnementales du Mexique. Une